

DÉPARTEMENT

du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

**EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil
Municipal**

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présent(s) : 18

Votants : 21

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 5 juillet 2018, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 28 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, GILLE Martial, ROTHEA Céline, M. LEVEQUE Guillaume, AZNAR Valérie, BUGNET Jean Marc, POTDEVIN Mado, BROTTET Marc, ROGNARD Evelyne, BERARD Patrice, M. REURE Christian, SILINSKI Frédérique, GAUFRETEAU Philippe, BUGNET Agnès, SOTTET Jean Dominique, FIOT Francis, GERVAIS Annie, VITTET Pierre-Olivier,

formant la majorité des membres en exercice

Excusés : CHAPUS Josiane a donné pouvoir à MME GAUQUELIN Françoise, CASTELLANO Michel a donné pouvoir à Mme ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie a donné pouvoir à Mme ROTHÉA Céline,

Absents : BISHOP Maïa, BRET-VITTOZ Monique, CHAUVIN Matthieu, FERNANDEZ Chantal, COULLIOUD Régine, BROTTET Mathilde

Secrétaire : M. GILLE Martial

Tampon visa de la
Préfecture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20180705-50-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2018

N°50-2018 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES

Madame Valérie AZNAR expose que pour s'adapter aux différentes demandes concernant la salle des fêtes, il est proposé de modifier les tarifs de réservation de cette salle selon les conditions suivantes :

Associations de la commune

- Participation de 50 € par jour calendaire de week-end supplémentaire (au-delà du week end gratuit) ;

Particuliers habitants la commune, sociétés et organismes, syndicats de copropriété ou associations extérieures à la commune (aucun prête nom n'étant accepté) :

- 50 € pour une location à la demi-journée en semaine (du lundi au vendredi) avant 17h ;
- 600 € pour la réservation du réveillon du 31 décembre,

Personnel communal : 50 % du tarif habitants de la commune ;

En intégrant ces nouveaux tarifs, la nouvelle grille tarifaire détaillée se décomposerait comme suit :

Associations de la commune

- Gratuité en semaine, du lundi au vendredi et pour un jour de week-end par an ;
- Participation de 50 € par jour calendaire de week-end supplémentaire ;
- 600 € pour la réservation du réveillon du 31 décembre,

Particuliers habitants la commune, sociétés et organismes, syndics de copropriété ou associations extérieures à la commune (aucun prête nom n'étant accepté) :

- 50 € pour une location à la demi-journée en semaine (du lundi au vendredi) avant 17h ;
- 200 € par soirée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi)
- 300 € la soirée du vendredi
- 400 € par jour calendaire le samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié
- 600 € pour la location de deux jours consécutifs
- 600 € pour la réservation du réveillon du 31 décembre,

Personnel communal : 50 % des tarifs ci avant indiqués ;

Une caution de 1000 € reste systématiquement demandée. Il est rappelé que ce chèque de caution devra être remis en mairie au moment de la réservation. La restitution de la caution se fera si toutes les dispositions du présent règlement ont été respectées et qu'aucun sinistre n'est constaté.

Toute demande ne correspondant pas aux utilisations prévues par délibération du 5 juillet 2018 sera examinée par le conseil municipal, qui, en cas d'accord, fixera le tarif. Ce tarif s'appliquera ensuite à toutes les manifestations du même type.

Le paiement de la location devra au plus tard être réglé à la remise des clefs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De valider ces nouveaux tarifs applicables à la location de la salle des fêtes.**

*Délibéré en Mairie les jour, mois, an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents
Extrait certifié conforme
Le Maire,*

Françoise GAUQUELIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 9 juillet 2018
Et publication le : 9 juillet 2018
Le Maire

Françoise GAUQUELIN

